

ARTCENA

ARTCENA - Les Modes d'emploi

Préparer sa venue dans un festival de rue



Préparer sa venue dans un festival de rue – Juillet 2018

www.artcena.fr / contact@artcena.fr

© Document établi par ARTCENA, pour toute utilisation de ce travail, merci de signaler votre source.

Préparer sa venue dans un festival de rue

Vous participez à un festival cet été ?

Il est important de prendre conscience de la réglementation à laquelle vous allez être confrontés. Ce mode d'emploi répond aux questions les plus fréquentes que se posent les compagnies professionnelles avant et pendant leur participation à un festival.

1 – COMBIEN DE TEMPS LES ARTISTES, LES TECHNICIENS ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF PEUVENT- ILS TRAVAILLER PAR JOUR ?

La durée de travail par jour est strictement encadrée par le Code du travail et les conventions collectives.

Le Code du travail prévoit que, sauf dérogation, la durée quotidienne de travail effectif est de maximum 10 heures. Les deux conventions collectives du secteur du spectacle prévoient que cette durée peut être portée à 12 heures, notamment dans le cadre d'un festival.

Par ailleurs, le Code du travail prévoit que tout salarié doit bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures consécutives. Les conventions collectives envisagent la possibilité de réduire ce temps à 9 heures, par exemple pour le personnel technique affecté au montage et au démontage.

2 – DANS LE CADRE D'UN FESTIVAL EST-IL POSSIBLE DE PAYER LES REPRÉSENTATIONS DES ARTISTES AU SMIC HORAIRE ?

Les structures qui ont pour activité principale la production de spectacles (ce qui est le cas des compagnies professionnelles) ou l'accueil de spectacles (notamment les lieux de diffusion) sont des entrepreneurs de spectacles vivants et doivent obligatoirement respecter l'une des deux conventions collectives suivantes :

- la convention des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) ;
- ou la convention des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (CCNEPSV).

Ces conventions collectives prévoient pour les artistes en représentation une rémunération forfaitaire au cachet ou une rémunération mensuelle s'ils sont embauchés sur 1 mois ou plus. Les minimas de ces rémunérations sont prévus dans les grilles de salaire des conventions collectives. Il n'est donc pas possible, sauf à contrevenir aux dispositions des conventions collectives, de rémunérer un artiste à l'heure et encore moins au SMIC.

3 – LA RÉMUNÉRATION DES ARTISTES AU CHAPEAU (À LA RECETTE) EST-ELLE LÉGALE ?

Comme précisé ci-dessus, la rémunération des artistes ne peut être inférieure aux montants prévus par les conventions collectives de notre secteur. La rémunération de l'artiste ne peut donc dépendre des recettes générées, à moins que celles-ci ne garantissent un salaire minimum correspondant aux grilles de salaires des conventions et qu'elles ne fassent l'objet d'une déclaration et d'un paiement de charges auprès des organismes sociaux.

Par ailleurs, le non paiement de la totalité des heures effectuées par les salariés pourrait être qualifié de travail dissimulé (délit réprimé par 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende).

4 – QUELS DOCUMENTS LA COMPAGNIE DOIT-ELLE PRÉSENTER EN CAS DE CONTRÔLE PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL ?

Les éléments suivants peuvent être demandés lors du contrôle de la compagnie :

- a- Les contrats de travail de l'ensemble des salariés (notamment artistes, techniciens, personnel en charge de la billetterie le cas échéant, etc.).
- b- Les copies des déclarations préalables à l'embauche (DPAE).
- c- Les numéros de licence d'entrepreneur de spectacles.
- d- Un document permettant de décompter la durée du travail. En effet, l'employeur doit tenir à la disposition de l'Inspection du travail les documents qui permettent de comptabiliser le temps de travail accompli par chaque salarié (article L3171-3 du Code du travail). La loi n'impose pas de formalisme particulier pour rédiger ces documents mais prévoit des mentions obligatoires (article D3171-8 du Code du travail) :
 - les heures de début et de fin de chaque période de travail accomplies quotidiennement, ou le relevé du nombre d'heures accomplies quotidiennement ;
 - le récapitulatif du nombre d'heures de travail accomplies chaque semaine par chaque salarié.

5 – QUELLES SONT LES MENTIONS À NE PAS OUBLIER SUR LES AFFICHES ET LES TRACTS ?

Selon le Code du travail, il est obligatoire de faire figurer le numéro de la licence de l'un au moins des entrepreneurs qui produisent ou diffusent le spectacle sur les affiches et les prospectus (article D 7122-25 du Code du travail). Ainsi, toute compagnie doit faire figurer le numéro de licence de 2ème catégorie sur tous les supports de communication.

Il faut également veiller à ce qu'apparaissent :

- le nom du ou des auteur(s) des œuvres représentées (par exemple, le nom de l'auteur du texte, du traducteur, de la musique utilisée, etc.). Ceci afin de respecter le droit de paternité (article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- le nom de l'artiste interprète si l'image qui illustre l'affiche ou les tracts représente l'artiste dans le cadre de son interprétation (article L212-2 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- le cas échéant, le nom et/ou le logo des partenaires financiers (coproducteurs, mécènes, organismes qui subventionnent la compagnie, etc.) conformément à ce qui aura été inscrit dans les conventions de partenariat ;
- le nom et l'adresse de l'imprimeur (article 3 de la loi du 29 juillet 1881).



ARTCENA, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

Né en 2016 de l’alliance du Centre national du Théâtre et d’HorsLesMurs, ARTCENA est un lieu de ralliement, ouvert et vivant, qui conforte l’assise des trois secteurs. Il accompagne au plus près les professionnels tout en répondant aux besoins des publics.

Ses missions s’organisent autour de trois axes :

- Le partage des connaissances, par la création d’un portail numérique (mise en ligne échelonnée jusqu’en 2019) et des éditions ;
- l’accompagnement des professionnels, par l’apport de conseils et de formations ;
- le soutien au rayonnement des arts du cirque, de la rue et du théâtre, par différents dispositifs favorisant la promotion (Aide à la création, Grand Prix de Littérature dramatique), la créativité et le développement international (réseaux internationaux Circostrada et Contxto, Quadriennale de Prague 2019...).

L’équipe d’ARTCENA accueille ses publics à Paris :

ARTCENA

68, rue de la Folie Méricourt

75011 Paris

Tél : 01 55 28 10 10

contact@artcena.fr

Et les informe en ligne :

www.artcena.fr / Facebook / Twitter



ARTCENA est subventionné par le ministère de la Culture –
Direction générale de la création artistique (DGCA)